

AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par
Monsieur Kesenne, Dieudonne Celeste, Rue Chanet 6, 4250 Geer
une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **Ruelle Chanet 8**

cadastré **3 division, Section A, 878b**

Le projet consiste en **la modification de la toiture d'une étable et construction d'un auvent**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 29/05/2017 jusqu'au 12/06/2017.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **12/06/2017 de 15h00 à 16h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés et le samedi 03 juin de 08h00 à 10h00.

GEER, le 24/05/2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

AVIS URBANISME

Monsieur Kesenne, Dieudonne Celeste, Rue Chanet 6, 4250 Geer
fait savoir qu'il a introduit une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **Ruelle Chanet 8**
cadastré **3 division, Section A, 878b**

Le projet consiste en **la modification de la toiture d'une étable et construction d'un auvent**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 12/06/2017.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **12/06/2017** de **15h00 à 16h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés et le samedi 03 juin de 08h00 à 10h00.

GEER, le 24/05/2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET